



Renouvellement 2017 du Conseil d'administration



Conformément à l'article 12 des statuts (cf. extrait au verso) il sera procédé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2016 au renouvellement par tiers des membres du Conseil d'administration (cf. composition du Conseil au verso).

APPEL A CANDIDATURES 2017

A renvoyer à Anne Page, page@comite21.org.

Par la présente, je me porte candidat(e) au poste d'administrateur du Comité 21. J'ai bien pris note de l'engagement que cela représente (encadré ci-dessous et extrait des statuts au verso) et en particulier ma présence obligatoire le jour de l'Assemblée générale le 26 juin 2017.

Organisme :

Collège de rattachement :

- Entreprises et fédérations professionnelles
- Collectivités territoriales, services de l'Etat et organismes rattachés
- Associations et fondations
- Etablissements d'enseignement, de formation et de recherche

Nom : Prénom :

Fonction :

Mail : Téléphone :

Quelles sont vos motivations pour faire partie du Conseil d'administration ? Que pensez-vous y apporter en particulier ?

.....
.....
.....
.....

Les candidatures seront diffusées auprès des membres de l'Assemblée générale. Chaque candidat se présentera lors de l'Assemblée générale (les modalités seront transmises en amont).

Le rôle d'un administrateur :

C'est un **engagement d'une durée de trois ans**, renouvelable deux fois, au Conseil d'administration, une implication dans la vie de l'association et de son développement. L'administrateur de l'association **participe aux réunions du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale**. Au sein du Conseil, il **prend des décisions** concernant les activités et les finances de l'association.

L'administrateur peut **suivre un domaine d'action en participant aux travaux d'une commission** et/ou en étant un **réfèrent** auprès du responsable de l'un des pôles structurant du Comité 21.

Il peut **représenter l'association** auprès de diverses instances, mandaté par le Bureau. L'administrateur est un **ambassadeur du Comité 21**, il peut naturellement se présenter au titre de cette fonction, et valoriser l'action de l'association et l'intérêt de rejoindre le réseau.

Il peut participer à des rendez-vous pris avec des prospects. Le Comité 21 propose une formation permettant aux administrateurs de mieux connaître l'association, son histoire, son objet, ses projets, son organisation et son orientation.



Président du Conseil d'administration

Bettina Laville

Entreprises et fédérations professionnelles

(2 postes à pourvoir)

- Eco-Emballages
- Fédération interprofessionnelle des métiers de l'environnement atmosphérique (FIMEA)
- **RC2C**
- SNCF
- VEOLIA
- **VINCI**

Collectivités territoriales, services de l'Etat et organismes rattachés

(2 postes à pourvoir)

- Alliance Villes Emploi
- Bordeaux Métropole
- Région Pays-de-la-Loire
- **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- Ville de Enghien-les-Bains
- **Ville de Rueil Malmaison**

Associations et fondations

(1 poste à pourvoir)

- Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE)
- Décider ensemble
- France Nature Environnement
- Green Cross France et Territoires
- VVF Villages
- **WWF**

Etablissements d'enseignement, de formation et de recherche

(4 postes à pourvoir)

- **ESCP**
- **Fondation UVED**
- **Kedge Business School**
- Telecom Ecole de management
- Université de Nantes

Administrateurs sortants non rééligibles
Administrateurs sortants rééligibles

Le **Bureau** sera également partiellement renouvelé à partir du nouveau Conseil d'Administration. Les postes suivants sont à pourvoir :

- la présidence et la vice-présidence du collège « Entreprises »
- la vice-présidence du collège « Enseignement »
- Le poste de trésorier suppléant

Extrait des statuts

Article 12 :

L'association est administrée par un Conseil dont le nombre des membres est de 30 membres actifs au plus, auxquels s'ajoutent les membres de droit.

Le Conseil est élu pour trois ans par l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 10, seuls les membres du collège concerné prennent part aux votes.

Les personnes morales sont élues par l'Assemblée Générale plénière par collège (tels que définis à l'article 2), à raison de 6 par collège. Les personnes physiques, dont le nombre n'excédera pas 6, sont élues en plénière sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de vacance, le président, sous réserve de ratification par le prochain Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres faisant défaut. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sortant sont rééligibles dans la limite de trois mandats consécutifs. Toutefois le mandat des personnes physiques (personnalités) ne pourra excéder trois mandats consécutifs. La période d'inéligibilité après trois mandats est de trois exercices (soit un mandat).

Article 13 :

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La participation des membres élus aux réunions du Conseil est obligatoire. Lorsqu'un membre élu est empêché, pour raison sérieuse, de participer à une réunion, il le fait savoir dans les meilleurs délais au président ou au secrétaire général. Le non-respect de cette disposition pour trois réunions consécutives vaut démission.